

N° 01-2026

2. Urbanisme

2.2 Documents d'urbanisme

ARRÊTÉ

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n°2 et la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé 15/12/2025 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de la Zorn approuvé le 19/12/2019, modifié le 07/07/2022 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2025 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses Communes membres pour les procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal autres que les révisions générales ;
- VU** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 17 décembre 2025 et son avis en date du 3 février 2026 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale s'agissant de la modification n°2 du PLUi ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°2 du PLUi ;
- VU** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 5 janvier 2026 et son avis en date du 20 février 2026 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale s'agissant de la modification n°3 du PLUi ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°3 du PLUi ;
- VU** les projets de modifications N° 2 et 3 notifiés aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU** les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;
- VU** l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 mars 2026 désignant une commissaire enquêteuse et un commissaire enquêteur suppléant ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modification n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont les axes principaux sont :

Pour la modification n°2 :

Le projet de modification n°2 du PLUi porte sur 25 points et vise à apporter des ajustements aux règlements (graphique et écrit), supprimer, créer ou ajuster des Emplacements réservés (ER), adapter des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ce projet concerne l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.

Pour la modification n°3 :

Le projet de modification n°3 du PLUi fait évoluer les règlements (écrit et graphique), en vue de la réalisation d'un projet d'extension de l'activité de la brasserie METEOR à Hochfelden. Cette modification concerne uniquement la Commune de Hochfelden, et compte 2 points de modification.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du**

lundi 27 avril 2026 (vingt-sept avril deux mille vingt-six)
à 8 (huit) heures

au

samedi 23 mai 2026 (vingt-trois mai deux mille vingt-six)
à 12 (douze) heures,

pour une durée de **27** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, seront approuvés par délibérations du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame BRAUN-BECK Dominique, juriste, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur MAHE Frédéric a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est le siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sis 43, Route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé au siège de la Communauté de Communes et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Ouverture exceptionnelle de la Communauté de Communes pour les besoins de l'enquête publique :

- **le samedi 23 mai 2026 de 10h00 à 12h00**

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique dans les mairies des Communes membres durant leurs horaires d'ouverture et au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ccpayszorn-plui-m2-m3>

ARTICLE 8 : La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et aux horaires suivants :

- **Le jeudi 7 mai 2026 de 10h00 à 12h00**
- **Le lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 16h00**
- **Le samedi 23 mai 2026 de 10h00 à 12h00**

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des registres d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et déposé au siège de la Communauté de Communes ou dans les mairies des Communes membres ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : ccpayszorn-plui-m2-m3@mail.registre-numerique.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique modifications N°2 et 3 PLUI : observations à l'attention de la commissaire enquêtrice »

- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ccpayszorn-plui-m2-m3>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

Les autres observations pourront être consultées dans les registres papier tenu à disposition en mairie et au siège de la Communauté de Communes, registre de la Communauté de Communes qui centralisera l'ensemble des remarques des registres papier.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la Communauté de Communes pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de Communauté de Communes pendant la même durée.

ARTICLE 12 : L'autorité responsable des projets de modifications n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est la Communauté de Communes du Pays de la Zorn représentée par son Président et dont le siège administratif est situé à 67270 Hochfelden, 43, Route de Strasbourg.

ARTICLE 13 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage des Communes membres et de la Communauté de Communes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes et des Communes membres dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de SAVERNE
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- Madame BRAUN-BECK Dominique commissaire enquêtrice
- Monsieur MAHE Frédéric, commissaire enquêteur suppléant
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres

Fait à Hochfelden, le 1^{er} avril 2026

Le Président,



Handwritten signature of Bernard Freund
Bernard FREUND